
	<p>Béziers Immersion Chez Monsieur Olivier NADAL 4 rue de l'œillade 34500 BEZIERS</p>	
---	--	---

N°FFESSM : 08 34 0434 Déclaration Jeunesse et Sport 03409ET0014
 SIRET n° 51184772500013 code NAF : 9312 Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de BEZIERS IMMERSION

ARTICLE 1 – Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement du Club école de plongée BEZIERS IMMERSION, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés. Le Règlement Intérieur de BEZIERS IMMERSION ne remplace pas le règlement intérieur de la piscine MURIEL HERMINE qui doit être strictement respecté par tous les adhérents. Le Règlement Intérieur, comme les Statuts, sont disponibles à la consultation comme à l'impression sur le site Internet de l'association Club école de plongée BEZIERS IMMERSION. Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement sous peine de sanctions ou d'exclusion.

ARTICLE 2 - Modifications

Conformément à l'art. 32 des Statuts, sur proposition du Comité Directeur, ce règlement peut être modifié en Assemblée Générale, réunie et délibérant dans les conditions statutaires et réglementaires.

ARTICLE 3 –

Adhésion Pour adhérer au club de plongée, il faut :

3 - 1 : Le dossier

Faire la demande écrite (fiche d'inscription).

Présenter un certificat médical de moins d'un mois à la date d'inscription, indiquant l'absence de « non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques » suivant les directives du Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M

Acquitter la cotisation annuelle.

3 - 2 : La cotisation

Le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. Il figure sur le site Internet du club.

Un paiement échelonné peut être accordé avec remise des paiements avec le dossier complet.

Lors d'un renouvellement d'adhésion en début de saison (courant septembre), la cotisation doit être versée dans les huit (8) semaines qui suivent la reprise des activités. La cotisation, réglée en tout début de saison, permet aux membres de participer aux activités de l'association et d'accéder aux bassins de MURIEL HERMINE, lors des séances d'entraînement.

3 - 3 Le remboursement de cotisation :

La cotisation de la licence fédérale n'est pas remboursable en cas d'arrêt de participation en cours d'année.

La cotisation du club et ou de la formation n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure comme une mutation professionnelle, une grossesse ou un accident nécessitant un arrêt de plus de six (6) mois le club, sur décision du Président et du comité directeur, peut effectuer un remboursement calculé au prorata temporis tout en tenant compte des frais fixes du club.

3 - 4 : Les restrictions

Les mineurs de moins de 10 ans ne peuvent adhérer au club.
Les mineurs de moins de 16 ans, titulaires du niveau 1 peuvent adhérer sur décision du Comité directeur, après vérification des compétences et qualifications en milieu aquatique et subaquatique,
Les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir obligatoirement l'autorisation écrite de la personne exerçant autorité familiale.

3 – 5 : Adhèrent

Est considéré comme adhérent toutes personnes ayant son adhésion au club en cours le jour de l'AG. Ce qui lui permet de participer aux votes de l'AG si son adhésion est antérieure au 30 juin de l'année en cours

ARTICLE 4 – Activités en bassins intérieurs

Les activités ont lieu à la piscine MURIEL HERMINE de SERVIAN.
Un strict respect du règlement intérieur de cette piscine est demandé à tous les adhérents.
Le créneau piscine accordé à BEZIERS IMMERSION aura lieu les mercredis de 19 h à 21h30. Pour respecter l'horaire de sortie du bâtiment il conviendra de quitter les bassins 30 minutes avant.
Les entraînements à la piscine auront lieu hors vacances scolaires.

ARTICLE 5 – Stationnement au Cap d'Agde

Il est impératif de garer les véhicules aux emplacements adéquats c'est-à-dire à l'extérieur du parking fermé.

ARTICLE 6 – Certificat médical

6 – 1 : Baptême :

Il n'y a pas d'obligation de présentation d'un certificat médical. Mais le moniteur peut surseoir à la réalisation du baptême au vu des éléments liés à la santé du plongeur et avancés par lui sur la base de l'entretien préalable au baptême.

6 – 2 : Plongée technique, d'exploration

Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, suivant les directives du Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M Règlement Intérieur Perche Plongée –

6 - 3 : Jeunes plongeurs (inférieur à 14 ans)

Visite médicale initiale comprenant un examen effectué par un médecin fédéral FFESSM ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou CES de médecine du sport (capacité ou DU) ainsi qu'un

examen effectué par un spécialiste O.R.L., comprenant obligatoirement une audiotympanométrie.

6 – 4 : Reprise après un accident de plongée

La reprise de la plongée après un accident de décompression ou de surpression pulmonaire nécessitera un certificat médical établi par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée. Ce certificat médical devra avoir été visé par le Président de la Commission régionale Médicale et de prévention du lieu du club du licencié.

ARTICLE 7 - Formations Coût :

La formation d'un encadrant est à la charge de l'intéressé.

Le tarif des formations dispensées par le club de plongée BEZIERS IMMERSION est révisable chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 8 – Diffusion des décisions du Comité Directeur et application

Les décisions et mesures adoptées par le Comité Directeur sont portées à la connaissance de chaque adhérent soit par note individuelle, par affichage à la piscine, par mail ou sur le site Internet.

Ces notes définissent les conditions d'application des décisions et des mesures. Elles constituent un additif au présent règlement.

ARTICLE 9 – hygiène, comportement et tenue

BEZIERS IMMERSION respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Hygiène :L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve. L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.

Comportement et tenue : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local ou du bateau est formellement interdit. Les plongeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les moniteurs, le président ou les membres du comité directeur. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé. L'accès au club, à ses locaux et bateaux pourra lui être interdit sans qu'il y ait lieu à un remboursement.

Article 10: vestiaires

Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

• BEZIERS IMMERSION ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine, sur le bateau ou sur les quais.

• Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

• Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Article 11 : matériel :

- Le matériel de BEZIERS IMMERSION (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs) est prêté à titre gratuit pour les sorties club et ne peut être loué.
- Le membre de BEZIERS IMMERSION qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc
- BEZIERS IMMERSION tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.
- Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Article 12 : direction de plongée

- Pour chaque sortie en mer, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site.
- Il doit être qualifié Niveau 5 pour les sorties exploration, et E3 minimum (MF1) pour les sorties techniques.
- Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.
- Pour chaque sortie, il est établie une feuille de palanquée. Elle référence la liste des plongeurs participant à la sortie et le niveau de chaque plongeur. Elle définit la composition des palanquées. Les paramètres de plongée de chaque palanquée y sont notés à la sortie de la plongée. Cette feuille est archivée dans le classeur prévu à cet effet à l'issue de la sortie.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer (à l'exception des baptêmes ouverts à tous)
- Les inscriptions aux sorties clubs ne sont ouvertes qu'aux adhérents de BEZIERS IMMERSION.

Article 13 : station de gonflage

Seules les personnes agréées par le comité directeur, à jour de leur cotisation, licenciées à la FFESSM et dont les noms figurent sur la liste affichée sur la porte du local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

Article 14 : droit à l'image

BEZIERS IMMERSION dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent. Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

LE PRESIDENT

Emmanuel CAUMETTE



LE SECRETAIRE

Nicolas PINEAU



LE TRESORIER

Martine DIETRICH

